



## CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POUSSAN

Séance publique du 03 septembre 2018

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-huit et le trois septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poussan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques ADGE, Maire.

**PRESENTS** : Jacques ADGE, Yolande PUGLISI, Ghislain NATTA, Florence SANCHEZ, Serge CUCULIERE, Danielle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Arlette RAJA, Jésus VALTIERRA, Jean-Louis LAFON, Michel BERNABEU, Jean-Claude PAGNIER, Isabelle ALIBERT, Marianne ARRIGO, Isabelle BAINEE, Sonia REBOUL, Terry ADGE, Paula SERRANO, Stanislas THIRY Pierre CAZENOVE, Delphine REXOVICE, Danièle NESPOULOUS

**Etaient absents excusés avec procuration** :

Nathalie CHAUVET a donné procuration à Jean-Claude PAGNIER  
Jacques LLORCA a donné procuration à Pierre CAZENOVE

**Absents excusés** : Jeanne TABARIES, Bernadette FERRAIOLO, Gilles FOUGA, Christian BEIGBEDER, Sylvie BERTHOMIEU.

Mesdames et Messieurs Bonjour, je déclare la séance ouverte

**Secrétaire de séance** : Madame Sonia REBOUL à l'unanimité.

**L'approbation du précédent procès-verbal**, est ce qu'il y a des observations ?

**Danièle NESPOULOUS** : pas d'observations mais pour le sens interdit sauf riverain, il n'y est toujours pas.

**Monsieur le Maire** : là toutes les boutiques sont fermées. Même avec la meilleure volonté et on en avait pas en stock, Qui est pour ? qui s'abstient ? adopté à l'unanimité.

**Enumération des points de l'ordre du jour** :

- 1/ **AFFAIRES GENERALES** – dématérialisation des assemblées
- 2/ **RESSOURCES HUMAINES** – assurance statutaire avec le Centre de Gestion de l'Hérault
- 3/ **RESSOURCES HUMAINES** – indemnité de chef de service de police municipale
- 4/ **RESSOURCES HUMAINES** – mutualisation des services communs « Ressources Humaines » et « Finances »

**Décisions du Maire :**

**N° 2018-10** – confier à la SCP MARGALL – d'ALBENAS la défense des droits et intérêts de la commune dans l'affaire commune de Poussan/CAPERA Casimir. Cela concerne une infraction à l'urbanisme.

**Pierre CAZENOVE** : c'est dans le cadre de la cabanisation ?

**Monsieur le Maire** : oui là on est sur la Moulière.

**N° 2018-11** – Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale pour un montant de 200 000 euros. C'est assez classique, c'est chaque année à cette période. Vous avez tous les éléments dans la décision.

**Pierre CAZENOVE** : pardon, on a essayé de comprendre un petit peu, Monsieur NATTA pourra répondre au sujet des taux. Est-ce que vous pourriez nous donner des précisions ?

**Ghislain NATTA** : c'est un taux Européen et on y ajoute 0.820.

**Pierre CAZENOVE** : parce qu'on a regardé, c'est un taux négatif.

**Ghislain NATTA** : oui mais dans le contrat il est prévu qu'il soit à zéro. On ne compte pas le négatif. Dans le contrat de la ligne de trésorerie on parle de zéro.

**Danièle NESPOULOUS** : donc ça ne fait pas baisser.

**Ghislain NATTA** : ça fait 0.82 % l'an.

**Pierre CAZENOVE** : parce qu'on a regardé, sur les taux on devrait être à 0.654%.

**Ghislain NATTA** : non mais on part de zéro.

**Pierre CAZENOVE** : bon mais si vous nous dites que c'est zéro, c'est zéro.

**Ghislain NATTA** : on ajoute au taux négatif, et cela fait 0.82 l'an.

**Pierre CAZENOVE** : et c'est pour compenser le retard de la perception de la TVA ?

**Ghislain NATTA** : c'est pour compenser sur les retards qu'il y a sur les perceptions de la taxe d'aménagement, ainsi de suite.

**N° 2018-12** – demande de subvention auprès du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique pour les travaux d'accessibilité de l'Hôtel de ville. C'est pour la nouvelle salle de la mairie que l'on vous fera visiter en sortant si vous le souhaitez.

**Danièle NESPOULOUS** : est-ce qu'à ce propos il y a un programme de mise en accessibilité de certains bâtiments communaux. Est-ce que c'est terminé le phasage qui avait été élaboré ou est ce qu'il est encore en cours ? je ne me souviens plus quand ça a commencé, sur combien d'années c'était.

**Monsieur le Maire** : il est en cours, en plus l'Etat ne bouge pas. Vu les sommes qu'il y a à engager, la mairie c'est le gros morceau, on avait commencé sur le sport, après on est sur les écoles, Véronique Hébert c'est à la marge, c'est du traçage au sol, ce n'est pas quelque chose de primordial. La grosse réparation c'était surtout la mairie. Et après on aura l'école des Baux où là ça va être un petit peu plus compliqué. Le programme va être réactivé sans problèmes.

**Danièle NESPOULOUS** : en 2018, il se poursuit et il se poursuivra en 2019.

**Monsieur le Maire** : et en 2020, s'il le faut. Pour l'instant ils ne sont pas trop réactifs puisque tout le monde doit être en retard, vu les travaux qu'il y avait à faire.

**N° 2018-13** – Signature de l'accord cadre relatif au groupement de commande pour le nettoyage des locaux communaux. Le contrat que nous avons avec l'entreprise s'est terminé. La SAM a relancé un groupement d'achat, nous faisons partie d'un lot de ce groupement. L'entreprise a changé, c'est la société environnement clean service à Caissargues qui a pris la succession. C'est un contrat qui est renouvelable 3 fois pour un montant HT maximum de 150 000€. Par exemple, actuellement on doit être à 90 000€ sur ce qui a été signé, et on va peut-être en profiter pour signer des avenants. On l'a déjà évoqué concernant les associations qui souhaitent adhérer. Tant qu'on peut ajouter jusqu'à concurrence de la somme, pourquoi pas ? ce qui permettrait d'alléger certaines subventions.

**Danièle NESPOULOUS** : donc ce sont les mêmes locaux qui étaient entretenus par l'entreprise précédente qui vont être donc proposés pour cette entreprise-là. Le personnel qui y travaillait, on avait dit que c'était du personnel Poussannais. Est-ce que ce personnel-là est repris ou est-ce que c'est ...

**Monsieur le Maire** : normalement la loi l'impose, là ça a été un petit peu plus compliqué parce que l'ancien patron n'a pas trop accepté d'être battu sur l'appel d'offres et donc il y en a une qui a démissionné, il y en a une autre qui n'a pas voulu être transférée, là c'est en train de se mettre en route mais on propose des Poussannais. Ceux qui ont voulu rester sont restés, en général ils prennent des gens sur le village parce qu'ils n'ont pas intérêt à avoir beaucoup de déplacements. On vous donnera puisqu'on a un échéancier par rapport aux contrats qui avaient été signés avant, exactement le coût sur les deux ans.

**Pierre CAZENOVE** : Il y aura des nouveaux locaux forcément.

**Monsieur le Maire** : oui, on a rajouté quelques locaux. Mais ça y était dans le cahier des charges.

**N° 2018-14** – Désignation de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des associations à NYM ARCHITECTURE pour un montant de 9 808.08 € H.T.

**Danièle NESPOULOUS** : pour quel type de travaux est ce que c'est réservé à quelques associations ? et combien de salles y aurait-il s'il vous plaît ?

**Monsieur le Maire** : il y a aura une salle, 6 ou 7 bureaux sur un côté, ils pourront cohabiter sans problèmes et après il y aura une grande salle qui sera mise à disposition pour les besoins de ces associations et d'autres éventuellement, puisqu'elle risque de ne pas être prise tous les soirs.

**Danièle NESPOULOUS** : donc toutes les salles seront réservées à des associations déjà ciblées ?

**Monsieur le Maire** : non, ceux qui en éprouvent le besoin puisque là ils sont sur des salles et des bureaux cohabitant. Ce n'est pas très pratique. Quand il y a le même président ce n'est pas très gênant. Ce sera juste des bureaux, on vous dira, la toiture a été finie, ça a été mis hors d'eau, avant d'attaquer le sous œuvre, on attaque les façades. On se fera une réunion pour ces travaux qui sont en cours et en devenir. En fin d'année ce ne sera pas forcément terminé puisqu'on ne s'engage plus sur les travaux, vu les quelques soucis qu'il y a mais déjà on a mis hors d'eau, hors d'air ça ne va pas tarder, même s'il ne manque que la porte d'entrée. C'est vrai qu'il était temps de le mettre hors d'eau parce qu'il y avait des gouttières depuis quelques années, mais au-delà de ça la charpente était bonne, la toiture a été refaite à neuf, ça a été livré.

**RAPPORT N° 1 : AFFAIRES GENERALES – Dématérialisation des assemblées**

**Rapporteur Monsieur le Maire** : Sète Agglopol Méditerranée nous a proposé un outil informatique visant à dématérialiser l'envoi des convocations et rapports associés aux élus pour les Conseils Municipaux, commissions et autres réunions.

Pour cela, chaque élu a reçu une tablette tactile mise à disposition pour la durée du mandat afin d'accéder à la plateforme de dématérialisation.

Ce type de dématérialisation permettra à notre collectivité de réaliser d'importantes économies en termes de papier, ainsi qu'un gain de temps.

Lorsqu'un élu exprimera le souhait d'un envoi papier (en complément de l'envoi numérique), ou en cas d'indisponibilité de l'outil, le dossier sera envoyé par courrier.

Sète le fait déjà, ils groupent et en plus c'est gratuit. Autant aller dans le sens.

**Danièle NESPOULOUS** : c'est gratuit pour quoi ?

**Monsieur le Maire** : L'hébergement est gratuit. C'est le personnel de la SAM qui gère ça et c'est fait gratuitement.

**Danièle NESPOULOUS** : à compter du 1<sup>er</sup> octobre il est écrit ?

**Monsieur le Maire** : voilà, aujourd'hui c'est un peu le joker.

Nous allons voter s'il n'y a pas de questions, qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité.

**RAPPORT N° 2 : RESSOURCES HUMAINES – Assurance statutaire avec le Centre de Gestion de l'Hérault**

**Rapporteur Danielle BOURDEAUX** : le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986. Après consultation des assurances le CDG nous a communiqué les résultats. Il nous a donc demandé d'accepter la proposition avec le courtier assureur GRAS SAVOY et GROUPAMA. Les contrats vont du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022, résiliables chaque année avec un préavis de 6 mois. Les risques assurés le sont sans franchise avec les taux suivants :

- pour le décès 0.16%
- la maladie ordinaire après 30 jours 1.77%
- longue maladie et maladie longue durée 1.98%
- accident et maladie imputable au service 1.02%
- maternité, paternité et accueil de l'enfant à 0.56%

La rémunération du CDG pour notre adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat est de 0.12% de l'assiette des cotisations.

Il nous est donc demandé de valider ces propositions afin que la commune adhère à ce groupement d'assurances.

**Danièle NESPOULOUS** : est-ce que la convention qui suit se réfère à ce que vous venez de nous dire ?

**Danièle BOURDEAUX** : oui la convention qui suit explique surtout tout ce que le CDG fait dans le suivi de l'action qui est menée.

**Danièle NESPOULOUS** : est ce qu'il existait un dispositif similaire dans le passé ou est-ce que c'est nouveau pour la collectivité.

**Danièle BOURDEAUX** : ça existait déjà. Et nous sommes rentrés dans le système parce qu'effectivement du fait que ce soit un contrat groupe, les pourcentages de cotisation sont moins élevés.

**Danièle NESPOULOUS** : est-ce que les agents ont été prévenus de la signature de cette convention.

**Danielle BOURDEAUX** : Les agents ne sont pas concernés, c'est la mairie elle-même. La Mairie continue de payer les salaires des agents et au bout de 30 jours il y a une assurance qui prend le relais et qui rembourse la mairie.

**Danièle NESPOULOUS** : pour cette partie-là nous l'avons bien compris,

**Danielle BOURDEAUX** : ce n'est pas dans le cadre d'un contrat de prévoyance, c'est dans le cadre d'une assurance statutaire pour la collectivité.

**Danièle NESPOULOUS** : parce qu'il est écrit dans l'article 7 que le CDG 34 fera l'édition des statistiques de sinistralité, la tenue des contrôles médicaux qui sont effectués par qui ?

**Danielle BOURDEAUX** : Les médecins conseils du CDG, on ne change rien à ce qui existe, ça existe déjà on ne modifie que l'assureur.

**Danièle NESPOULOUS** : et jusqu'à présent, qui était l'assureur qui le faisait ?

**Danielle BOURDEAUX** : CNP

**Danièle NESPOULOUS** : et donc ça permettait à la mairie jusqu'à présent de récupérer le reste à charge qu'elle avait en fonction des arrêts maladie au-delà de 30 jours.

Et tout ce qui est écrit là ne change en rien le rapport qu'il y a avec les agents de la commune.

**Danielle BOURDEAUX** : ce qui est écrit là ne concerne pas du tout les agents, cela concerne simplement la collectivité.

**Danièle NESPOULOUS** : ça concerne les agents parce qu'il y a plus loin l'état des lieux de l'absentéisme, est ce que c'était réalisé jusqu'à présent ?

**Danielle BOURDEAUX** : oui puisque nous avons l'obligation de fournir un bilan social chaque année.

**Danièle NESPOULOUS** : L'absentéisme dit compressible, est ce qu'il a été évalué pour la commune et est ce qu'il a été pris en compte et quels sont les résultats qui ont été relevés.

**Danielle BOURDEAUX** : oui nous avons fait le point sur tout ce qui est les journées d'absence maladie avant de décider de ce que la commune allait faire si elle acceptait d'aller dans ce nouveau contrat ou si elle gardait l'ancien et celui-ci est plus avantageux.

**Danièle NESPOULOUS** : est-ce que ça a été discuté en commission, est ce que les élus si s'ont penché ou pas ? est-ce que cela a été vu en CT.

**Danielle BOURDEAUX** : ça ne concerne pas du tout ni le comité technique, ni le CHSCT. C'est comme vous si vous faites un contrat avec un assureur, ça vous concerne tous les deux, ça ne concerne pas les gens.

**Danièle NESPOULOUS** : oui mais je lis ce qui est écrit, et ce qui est écrit concerne des agents et notre inquiétude est qu'à certains endroits, mais que peut être ça existait déjà et sans le savoir et du coup ça nous met sous les yeux le dispositif qui existait peut-être et que l'on découvre maintenant à la signature de ce nouveau contrat et c'est la raison pour laquelle on s'interroge. Mais pas dans un esprit de suspicion mais ce qui ressort pour quelqu'un de non initié qui ne connaissait la précédente convention, c'est qu'il y a beaucoup de suspicion, il faut bien lire quand même tous les termes, il semblerait qu'il y ait des suspicions à l'égard d'agents qui abuseraient d'arrêts maladie parce que par moment ils ne peuvent se soustraire à un contrôle effectué. Surement on ne peut pas s'y soustraire, déjà quand on est malade on a le médecin

traitant, puis la sécurité sociale qui doit effectuer des contrôles, et il y a aussi la médecine du travail. Donc on se demandait pourquoi ce dispositif supplémentaire, on a bien compris qu'après ça permettait à la mairie de récupérer en partie ce qui restait à sa charge. Ça OK c'est très bien. Mais alors ça laisse supposer que les agents vont être décortiqués par type d'arrêt, par fréquence, par population, par service.

**Ghislain NATTA** : mais ça existe déjà. Madame NESPOULOUS, il faut comprendre que les assurances ne sont pas des philanthropes. Lorsqu'ils déterminent un taux de couverture ils prennent tous les éléments qui peuvent influencer sur le taux de couverture. Donc sont considérés les durées de maladie, les accidents de travail.

**Danièle NESPOULOUS** : je vais vous paraître longue mais ça me paraît important.

**Ghislain NATTA** : vous prenez la sécurité sociale, chaque année le taux d'accident de travail varie. Si vous avez beaucoup d'accidents, le taux monte.

**Danièle NESPOULOUS** : tout à fait, c'est le dispositif classique qui existe déjà

**Ghislain NATTA** : il ne change en rien ce qui existait déjà.

**Danièle NESPOULOUS** : nous comme nous le découvrons. Mais justement on vote des choses un peu vite sans essayer d'y réfléchir. Mais là vous m'apportez des clarifications, je vais continuer comme cela vous aller me clarifier jusqu'au bout, il n'y aura pas d'inquiétudes. Entretien de retour après absence, est ce que ça existait déjà dans les congés maladie parce que ça y est écrit.

**Danielle BOURDEAUX** : oui il y avait des entretiens de retour, pour savoir si par rapport au certificat médical que fournit le médecin après une longue absence, c'est normal qu'il y ait un entretien de retour et aussi que suivant le nombre de mois d'arrêt maladie, c'est même un contre visite obligatoire ;

**Danièle NESPOULOUS** : mais là ça ne mentionne pas si c'est après une longue maladie, ça paraît être la règle pour tous.

**Danielle BOURDEAUX** : les contrôles médicaux sont déclenchés à partir de 15 jours d'absence. Vous pouvez avoir un agent titulaire, parce que là ça ne concerne que les agents titulaires, si vous avez un arrêt maladie d'un mois, au bout de 15 jours, vous avez automatiquement et ça existe depuis toujours, un contrôle médical qui est déclenché.

**Danièle NESPOULOUS** : Par la sécurité sociale ?

**Danielle BOURDEAUX** : non, par l'assurance, par le centre de gestion.

**Danièle NESPOULOUS** : c'est la première fois que j'en entends parler. En fonction de la maladie. Là vous m'étonnez beaucoup mais bon peut être, je me renseignerai.

**Danielle BOURDEAUX** : du moment qu'il y a un arrêt de plus de 15 jours, il y a une procédure qui est déclenchée.

**Danièle NESPOULOUS** : là ça n'est pas précisé que c'est pour plus de 15 jours, mais c'est peut-être la loi.

**Danielle BOURDEAUX** : moi j'ai trouvé cela quand je suis arrivé, je ne suis pas là depuis longtemps mais quand je suis arrivée aux ressources j'ai trouvé le même contrat.

**Danièle NESPOULOUS** : ah, le contrat écrit c'est peut-être le même. Mais est ce qu'il est vraiment réalisé.

**Danielle BOURDEAUX** : la seule chose qui change par rapport à ce que nous avons aujourd'hui c'est le taux de cotisation, après tout le reste c'est la loi qui l'impose et c'est les assureurs.

**Danièle NESPOULOUS** : et c'est appliqué ?

**Danielle BOURDEAUX** : oui alors je vais être franche avec vous, ce sont des contrôles aléatoires, vous avez peut-être des gens autour de vous qui ont été malades et qui n'ont pas encore eu de contrôles, mais ça peut arriver un jour ou l'autre.

**Danièle NESPOULOUS** : vous m'avez dit systématique, ce n'est pas pareil.

**Danielle BOURDEAUX** : le contrôle est déclenché par la municipalité au bout de 15 jours, après on signale qu'il y a un arrêt maladie d'un mois, après le CDG qui dit on fait un contrôle ou pas. Ce sont eux qui décident mais du moment qu'il y a arrêt de travail de plus de 15 jours, il y a automatiquement un contrôle qui est programmé. Est-ce qu'il est réalisé ou pas ? on n'a même pas de retour si tout va bien. Il y a simplement un retour s'il y a une anomalie.

**Danièle NESPOULOUS** : donc ça ne changera rien et n'amènera rien parce qu'il est écrit que pour les arrêts qui pourraient être éventuellement, non pas abusifs, justement pour réduire les arrêts, il y avait quelque chose qui permettait justement de réduire ces arrêts qui pourraient être éventuellement réduits. Quelque part c'est dit. Vous me dites que c'était le même contrat, que ça ne changera rien par rapport aux agents, ça veut dire qu'on a mal lu et que ça n'apportera aucune amélioration espérée ou escomptée dans les absences des employés.

**Danielle BOURDEAUX** : s'il y a beaucoup plus de contrôles qui se déclenchent. On ne part pas là-dedans dans un esprit de dire, il y a des gens qui se mettent en maladie pour rien, non.

**Danièle NESPOULOUS** : quand on le lit attentivement oui.

**Danielle BOURDEAUX** : nous n'avons pas la même lecture.

**Danièle NESPOULOUS** : c'est pour se prémunir à condition que tout ce qui est écrit soit appliqué, parce que si ça n'est pas appliqué, c'est juste un papier qu'on signe et qui permet à la commune de récupérer l'argent qui reste à sa charge.

**Danielle BOURDEAUX** : c'était déjà cela. L'assurance c'est pour récupérer l'argent au-delà d'un mois de maladie.

**Danièle NESPOULOUS** : mais ça aurait pu être très court du coup la convention, parce qu'après quand on lit le reste, c'est un peu inquiétant.

**Danielle BOURDEAUX** : la convention n'est pas faite spécialement pour Poussan, c'est une convention générale.

**Danièle NESPOULOUS** : je me doute, mais du coup si ça n'est pas appliqué, on ne peut en attendre aucune amélioration.

**Danielle BOURDEAUX** : nous en reparlerons dans deux ans quand nous aurons le bilan social de 2019, nous verrons le changement.

**Danièle NESPOULOUS** : quel est le régime indemnitaire incitatif, puisque là aussi c'est cité, est ce qu'il y en a un pour ne pas être malade.

**Danielle BOURDEAUX** : non je ne comprends pas ce que vous voulez dire là. Dites-moi le paragraphe.

**Danièle NESPOULOUS** : aide à la mise en place d'un régime indemnitaire incitatif, page 4.

Ce qui veut dire que ce contrat est un contrat type qui n'est pas forcément adapté pour la commune. Aide à la mise en place d'un régime indemnitaire incitatif, moi je suis agent, je me dis est ce qu'il y a un régime indemnitaire qui va m'inciter, si je suis en bonne santé, à gagner plus.

**Danielle BOURDEAUX** : j'ai du mal m'exprimer, je réexplique, ce contrat d'assurance ne concerne en aucun cas les agents. C'est pour la mairie et quand on vous parle de l'aide à la mise en place d'un régime indemnitaire incitatif, c'est-à-dire qu'au bout d'un an quand on aura fait le bilan de ce qui s'est passé sur l'année, on verra en fonction des résultats, si on doit changer de régime indemnitaire, c'est-à-dire augmenter les cotisations ou les diminuer. Ça ne concerne pas les agents à proprement parler.

**Danièle NESPOULOUS** : plusieurs fois il y a écrit le mot agent. Conseil sur le maintien dans l'emploi des agents.

**Danielle BOURDEAUX** : c'est sûr, mais l'agent qui malade et qu'on envoie passer une visite de contrôle au centre de gestion, le médecin conseil le conseillera et c'est normal, c'est son rôle. Vous êtes partie certainement dans une idée ou on veut, je ne sais pas faire quoi ? je ne comprends pas.

**Danièle NESPOULOUS** : oui mais lorsqu'on le lit vous le lirez à tête reposée, vous verrez que le mot agent, contrairement à ce que vous dites, il est cité plusieurs fois par pages.

**Danielle BOURDEAUX** : mais bien sur ce sont les agents qui sont malades, ce n'est pas la mairie qui est malade. Automatiquement on parle des agents. C'est normal qu'on parle des agents dans ce cas-là. C'est par rapport à leur maladie, au salaire qu'on va leur payer qu'on va avoir en retour l'assurance qui va rembourser.

**Danièle NESPOULOUS** : il n'y a pas que cela écrit dans les textes. Vous le relirez, ce n'est pas que je sois suspicieuse mais vous m'assurez que cela ne change rien mais lorsqu'un lecteur lambda lit ces trois pages il se dit l'employeur est en train de mettre en place un dispositif de vérification des arrêts maladie et s'ils sont conformes à ce que l'agent. Si vous le lisiez, vous partageriez mon opinion.

**Danielle BOURDEAUX** : Rassurez-vous je l'ai lu et puisque j'assiste aux réunions de préparation ceci ne m'a pas choqué du tout. Parce que c'est normal qu'il y ait le mot agent dans le document, s'il n'y était pas ce serait grave, puisque c'est par rapport aux absences des agents. Les contrôles existent déjà et c'est tout le contraire, nous allons avoir un plus puisque nous allons avoir de véritables statistiques que nos services ne pouvaient pas faire et nous aurons peut-être un bilan social plus facile à réaliser avec les chiffres que nous donnera le CDG et l'assureur, c'est tout ce que ça va changer. Et ça ne change rien au sujet des agents puisque les agents je vous répète, par rapport à ce contrat d'assurance ne sont pas directement concernés. Ce sont eux qui sont malades, mais l'important pour eux c'est d'avoir leur salaire, et pour nous de prendre une assurance pour nous rembourser les salaires.

**Danièle NESPOULOUS** : et ça ça aurait nécessité deux pages, le tableau, c'est tout, mais tout le laïus qui suit laisse très perplexe au lecteur qui n'est pas forcément dans votre réflexion à vous. Vous vous êtes réunis, vous avez vu les tenants et les aboutissants, mais nous nous l'avons découvert, en peu de jours, il a fallu faire une analyse de ce document lorsque je l'ai lu m'a paru être coercitif à l'égard des agents. Mais j'ai peut-être l'esprit mal tourné.

**Danielle BOURDEAUX** : on ne va pas dire cela, on ne va pas oser, mais c'est que ...

**Danièle NESPOULOUS** : si vous le lisez attentivement vous serez de mon avis. Maintenant si ça ne change rien à la pratique qui existait auparavant, vous me rassurez, ça ne change rien, c'est un document type qui est signé, qui n'est pas forcément adapté ni à la commune, ni aux agents de la commune, qui sont de bons agents et on le leur dit régulièrement.

**Danielle BOURDEAUX** : je suis désolée mais ce document est adapté à la commune, nous y avons travaillé dessus, donc je ne comprends pas pourquoi il y a cette suspicion.

**Danièle NESPOULOUS** : Pourquoi n'avons-nous pas été associés à cette réflexion ?

**Monsieur le Maire** : tout simplement parce que c'est un travail classique avec le centre de gestion, n'allez pas chercher quelque chose qui n'existe pas. Ça fait partie du travail normal, c'est le personnel qui s'en occupe, en plus, dans la liaison avec le centre de gestion, n'y voyez pas quelque chose que l'on essaye de cacher.

**Pierre CAZENOVE** : Monsieur le Maire, la remarque de Mme NESPOULOUS est recevable, c'est vrai que s'il y a une nouvelle convention qui est signée, on peut être associés au travail. Moi j'aurais aimé savoir pour avancer le taux de cotisation, est-il supérieur, inférieur ? le taux de 0.12%.

**Ghislain NATTA** : on ne l'avait pas puisque la convention est nouvelle.

**Pierre CAZENOVE** : oui mais le précédent ?

**Danielle BOURDEAUX** : il n'y en avait pas, mais par contre les taux de cotisations étaient beaucoup plus élevés.

**Pierre CAZENOVE** : est-ce que ce genre de convention, je prends un exemple classique, on a un problème avec un employé, pour ne pas le citer, Mr BOMPARD, est-ce que c'était réglé par ce genre.

**Danielle BOURDEAUX** : il n'était pas en maladie.

**Pierre CAZENOVE** : bon d'accord, ça n'avait rien à voir.

**Monsieur le Maire** ; nous allons voter, qui est pour ? qui s'abstient ? 4 abstentions ;

### **RAPPORT N° 3 : RESSOURCES HUMAINES – Indemnité de chef de service de la police municipale**

**Rapporteur Danielle BOURDEAUX** : Le recrutement du chef de police municipale est finalisé, il prend ses fonctions dans le courant du mois d'octobre et il nous faut donc maintenant délibérer sur la création de son indemnité spéciale de fonction à lui attribuer. Donc vous avez vu les décrets qui modifient le régime relatif au régime indemnitaire, et vous avez vu que ce décret prévoit le taux maximum individuel pour la catégorie B puisque c'est un agent de la catégorie B que nous avons recruté. Dans son cadre d'emploi, chef de service police municipale, dans ses grades chef de service, chef de service principal de 2<sup>ème</sup> classe, chef de service principal de 1<sup>ère</sup> classe. Le taux maximum individuel est de 22% jusqu'à l'indice brut 380 de traitement soumis à retenue pour pension. Et 30% au-delà de l'indice brut. Nous vous demandons de voter l'application de ce règlement en ce qui concerne la prime du nouveau chef de police municipale qui rentre courant octobre.

**Pierre CAZENOVE** : on se pose quelques petites questions pour l'ancien chef de poste. Est-ce qu'il percevait cette indemnité, que va-t-elle devenir ? comment ça va se passer ?

**Monsieur le Maire** : c'est une indemnité spéciale qui est liée au cadre d'emploi, catégorie B

**Pierre CAZENOVE** : et elle n'était pas catégorie B ?

**Monsieur le Maire** : non catégorie C. Elle reste toujours dans le cadre des emplois, mais elle n'est plus chef.

**Danièle NESPOULOUS** : et elle conserve l'indemnité quelle avait dans son cadre ?

**Monsieur le Maire** : non, l'indemnité de chef, elle ne l'aura plus. Ce n'était pas énorme.

**Danielle BOURDEAUX** : elle aura son indemnité de grade.

**Delphine REXOVICE** : faisant partie de la commission, il y avait une raison particulière ou ça été...

**Monsieur le Maire** : commission de quoi ?

**Monsieur le Maire** : mais ce n'est pas la commission de sécurité qui l'a recrutée.

**Delphine REXOVICE** : il n'y a eu que les ressources humaines qui ont fait le recrutement.

**Danielle BOURDEAUX** : il y a eu l'adjoint à la sécurité. Dernièrement on a recruté un agent au service enfance jeunesse, ce sont les responsables du dossier qui sont là. On ne fait plus de grandes commissions pour le recrutement parce que c'est difficile à gérer, en plus quand vous avez quelqu'un en face de vous ça fait un peu tribunal si vous êtes trop nombreux et ça peut déstabiliser les gens. Il n'y a pas de raisons spéciales, on a pas voulu écarter les gens.

**Danièle NESPOULOUS** : cette question est posée parce que lors du recrutement de l'ancien chef de poste, la commission s'était réunie et nous y avons été invités, c'est peut-être la raison pour laquelle Delphine se posait la question de savoir pourquoi cette fois ci non, mais Mr GIUGLEUR vient de nous dire que vous ne procédiez plus de cette façon-là.

**Monsieur le Maire** : pas d'autres questions ? nous allons voter, qui est pour ? qui s'abstient ? à l'unanimité.

#### **RAPPORT N° 4 : RESSOURCES HUMAINES – Mutualisation des services communs « Ressources Humaines » et « Finances »**

**Rapporteur Danielle BOURDEAUX**: Considérant les intérêts convergents de la ville de Poussan et de Sète agglomération méditerranéenne de se doter de services mutualisés, par services communs intégrés, afin d'aboutir à une gestion unifiée et/ou rationalisée pour l'exercice de certaines de leurs missions fonctionnelles,

Le schéma de mutualisation de l'agglomération est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, régulièrement complété depuis par l'adhésion successive et volontaire (et selon un périmètre et des échéances propres à chaque collectivité) de différentes communes membres.

Y figure un certain nombre de services fonctionnels ou transversaux mutualisés dans une logique d'optimisation des ressources et de professionnalisation des pratiques.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Commune de Poussan souhaite adhérer aux 2 services communs que sont les Ressources Humaines et les Finances, portant ainsi sa participation au schéma de mutualisation comme suit :

Service Finances : agglomération, Ville de Sète, Ville de Marseillan, Ville de Poussan

Service Ressources Humaines :

Service commun en totalité : agglomération, Ville de Sète, Ville de Marseillan, Ville de Poussan

Module « ingénierie » : Balaruc-le-Vieux, Vic-la-Gardiole

Observatoire Fiscal : agglomération et ses 14 communes membres

S.I.G. – Système d'Information Géographique : agglomération et ses 14 communes membres

Service ADS : agglomération et ses 14 communes membres

Pour la commune, ces adhésions emportent transfert du personnel exerçant dans lesdits services. En effet, comme pour les agents travaillant au sein d'équipements transférés, les fonctionnaires territoriaux (et les agents non titulaires) qui remplissent leurs fonctions dans les services communs mis en place **sont mutés de plein droit** auprès de Sète agglomération méditerranéenne, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs (article L.5211-4-1 alinéa 2 du CGCT), avec conservation de leur régime indemnitaire et de leurs avantages acquis s'il leur est plus favorable.

Ceux exerçant dans un service ou une partie de service mis à disposition par Sète agglomération méditerranéenne auprès de la commune sont mis à disposition de plein droit pour la durée de la convention

L'organisation retenue au regard des nécessités d'organisation du service et des prestations réalisées induit, dans une logique d'efficacité et de réactivité :

- Des services regroupés en site unique : services finances, observatoire fiscal, S.I.G. et ADS (sis à l'hôtel d'agglomération ou sur Oïkos) ;
- Des services multi-sites : service ressources humaines.

Après avoir vu les conventions que vous avez dû lire, de mutualisation ainsi que de leur fiche d'impact annexées nous vous demandons d'approuver ces conventions et d'autoriser Mr le Maire à signer lesdites conventions et de décider que les agents concernés se verront attribuer le régime indemnitaire et avantages acquis qui leur est le plus favorable et selon l'option irrévocable qu'ils auront choisie, tout en sachant que le régime d'action sociale attribué sera celui de la SAM.

**Danièle NESPOULOUS** : dans cette convention qui est signée, il est écrit que les agents ne peuvent s'opposer à ce transfert donc pour l'une des personnes concernées, il n'y a pas de difficultés puisque sa résidence administrative ne change pas. Les deux autres vont devoir se rendre ailleurs, est ce qu'il est prévu une indemnité de déplacement étant donné que leur résidence administrative ne sera plus la même.

**Danielle BOURDEAUX** : non

**Danièle NESPOULOUS** : est-ce que les agents ont accepté ce qu'il leur a été proposé ?

**Danielle BOURDEAUX** : accepté oui.

**Danièle NESPOULOUS** : c'est une obligation, ils n'ont rien eu à dire

**Danielle BOURDEAUX** : ce n'est pas qu'ils n'ont rien eu à dire, ça se passe comme cela, ils sont mutés de plein droit en raison des services et de la fonction qu'ils occupent.

**Danièle NESPOULOUS** : dans la mesure où ils vont percevoir exactement, avec un déplacement à effectuer qui peut être a été dissuasif pour la ou les personnes qui n'ont pas accepté de bonne grâce. Ensuite il est dit que cette convention était valable pour deux ans, et que pendant ces deux ans il y aurait une évaluation qui serait faite de ce transfert et en ce qui concerne les missions qui seront attribuées à ce personnel, au bout de ces 2 ans, admettons que l'évaluation ne soit pas satisfaisante, qu'advient-il de ce personnel, ils auront d'autres missions à l'intérieur de cette agglomération ou est-ce que le transfert est définitif et ils se débrouillent comme ils peuvent avec les missions qui vont leur être confiées.

**Danielle BOURDEAUX** : nous n'avons qu'à souhaiter que le boulot soit fait correctement et que les agents que nous allons muter soient intégrés parfaitement. Parce qu'au bout de deux ans, ils seront agents de la SAM, ils ne seront plus agents de notre collectivité.

**Danièle NESPOULOUS** : mais dès à présent, pas uniquement au bout de deux ans.

**Danielle BOURDEAUX** : si au bout de deux ans il y a un problème on ne peut pas les récupérer.

**Yolande PUGLISI** : au-delà du transfert des agents, si je peux me permettre, c'est quand même une mutualisation d'un service supplémentaire pour la collectivité. Et l'évaluation que nous allons devoir faire dans deux ans, c'est la plus-value du service et de la technicité que va nous apporter Thau et pas le travail qui vont faire les quelques agents que ce soit sur le site où il doit travailler. C'est là l'évaluation, ce n'est pas une évaluation des agents.

**Danièle NESPOULOUS** : c'est écrit que c'est une évaluation des agents mais.

**Yolande PUGLISI** : c'est une évaluation de la plus-value. Parce que les agents aujourd'hui ont une tâche, ils vont intégrer un service finances et ils vont devoir travailler différemment avec des tâches différentes. C'est l'évaluation de la plus-value et pas l'évaluation de l'agent. Parce que, imaginons aujourd'hui qu'un agent qui est transféré tombe malade ou démissionne, nous on mutualise un service et quand on mutualise

un service on transfère des agents en équivalent temps plein, et les personnes aujourd'hui qui vont être transférées, si demain la position qu'elles ont auprès de la SAM ne leur plaît pas, elles peuvent comme tout fonctionnaire demander une mutation ou un travail ailleurs. Donc la personne, ce sera difficile pour la collectivité de Poussan d'évaluer le travail d'une personne, qui demain peut-être, va travailler à Loupian ou ailleurs.

**Danièle NESPOULOUS** : ah non ce n'est pas la commune qui va l'évaluer, c'est le Président de la SAM puisqu'ils sont sous la responsabilité de la SAM, donc ce n'est pas la commune qui va l'évaluer.

**Yolande PUGLISI** : non mais nous, le contrat que nous avons, nous nous engageons sur deux ans, et l'évaluation que la collectivité de Poussan va faire c'est la plus-value de la technicité que va vous apporter la SAM mais pas des agents. C'est juste ce que je voulais souligner.

**Danièle NESPOULOUS** : l'agent intègre un groupe et ne devient plus une personne, il devient un groupe.

**Yolande PUGLISI** : non mais encore une fois Madame NESPOULOUS, on ne va pas dévier aujourd'hui, on demande votre vote sur une délibération sur une mutualisation de services.

**Danièle NESPOULOUS** : mais pas sur une convention passée avec la SAM ?

**Yolande PUGLISI** : dans le cadre de la mutualisation il y a une règle qui s'applique avec un transfert. C'est malheureusement ce qu'a vécu OIKOS à l'époque de la fusion, c'est ce que vivent toutes les grandes collectivités.

**Danièle NESPOULOUS** : Oikos au moment de la fusion ?

**Yolande PUGLISI** : quand on a fusionné le personnel a été transféré de droit,

**Danièle NESPOULOUS** : en bloc

**Yolande PUGLISI** : c'est la même règle alors ça vous choque

**Danièle NESPOULOUS** : non rien ne me choque

**Yolande PUGLISI** : alors n'essayez pas d'induire un procès d'intention, aujourd'hui on demande le vote sur une mutualisation de services.

**Danièle NESPOULOUS** : qui implique la signature d'une convention qui s'adresse à des agents aussi. Mais je pose des questions qui me paraissent être tout à fait logique étant donné que nous n'avons participé à quoi que ce soit comme réflexions, qu'on avait cru comprendre que les agents on leur avait posé la question mais en fait ce n'était même pas une question à leur poser. On leur a dit voilà vous êtes transférés, point à la ligne, fermez les guillemets.

**Monsieur le Maire** : quand même pas.

**Danièle NESPOULOUS** : et qu'après je m'interrogeais sur leur devenir au cas où, parce que c'est évoqué dans le document qui nous a été communiqué, l'évaluation qui va être faite, mais je pensais que moi c'était une évaluation de l'agent mais c'est bien écrit, la manière de servir de l'agent transféré est réalisée, donc c'est bien l'agent qui va être évalué. Mais en même temps c'est normal que la commune évalue si le service rendu est valable.

**Stanislas THIRY** : c'est la CLECT qui va intervenir, la CLECT est là pour suivre tous les transferts, c'est un transfert, en fait, non pas d'agents mais de services. On ne peut pas vous laisser dire n'importe quoi depuis tout à l'heure, on parlait des agents, vous essayer de défendre quelque chose, je ne sais pas quoi ?

**Danièle NESPOULOUS** : non je ne défends rien.

**Monsieur le Maire** : sur le principe, je vais vous expliquer très brièvement. Les 2 services qui sont transférés, on n'est pas les seuls, d'une part, il y a un problème d'efficacité. Mais je vais y venir. Sur les RH on a une personne, l'avantage des services RH sur tous ceux qui les ont transférés, les gens restent sur le site.

**Danièle NESPOULOUS** : ça c'est un avantage.

**Monsieur le Maire** : c'est les seuls qui restent sur le site. Les finances sont groupées sur la SAM, parce que les services, sauf Marseillan qui est trop excentré, là c'est un agent qui se déplace, le service de Marseillan est très important. Ce sont les seuls qui ont une dérogation pour que le service finance reste sur place, par rapport à la situation kilométrique que vous évoquiez pour certains agents. L'évaluation du service finance de Poussan. Actuellement nous avons un équivalent temps plein, et un mi-temps. Derrière nous n'avons pas évalué ce que faisait Monsieur NATTA. Laissez-moi finir vous allez voir c'est très facile. Les services de la SAM l'ont évalué, et donc Mr NATTA représente un demi équivalent temps plein catégorie A.

Vu la conjoncture et vue certaines choses, ce n'est pas à l'élu de faire le travail de l'administration, donc le fait de pouvoir mutualiser nous permet de franchir un pas. On avait deux solutions, soit on mutualisait et c'est la SAM qui nous fournissait un demi équivalent temps plein du niveau de Mr NATTA, catégorie A, en le rétribuant, d'où la mutualisation parce que c'était un demi, ils pouvaient faire un demi avec une autre commune. Et donc on était exactement à deux équivalents temps pleins, dont un demi équivalent catégorie A. la solution si on ne mutualise pas, on est obligé de recruter un mi-temps de catégorie A ou de le récupérer en totalité, puisqu'une catégorie A ne va pas venir à mi-temps, sauf si on mutualise avec une autre commune.

Donc si vous voulez le système de la mutualisation n'est pas très compliqué, ou on embauche un mi-temps catégorie A, ce qui veut dire que les personnes qui sont là auront une tutelle qui sera autre que l'élu. Leur tutelle c'est le DGS bien évidemment, mais en termes de finance c'est beaucoup l'élu puisqu'il fait le travail de l'administration. C'est pour cela que le choix a été fait de mutualiser plutôt que de prendre quelqu'un. On n'aurait pas trouvé preneur de toute manière en ne mutualisant qu'avec une autre commune. Sur le principe et pour être très clair, sur les personnes transférées, le mi-temps est d'accord, sans problèmes. Le temps plein n'est pas d'accord, elle ne veut partir qu'à mi-temps. Ce qui ne veut rien dire, et l'autre mi-temps on fait quoi ? elle est un peu réfractaire, effectivement, mais ça viendra. Y compris ces collègues lui conseillent de, elle n'a pas voulu aller voir comment ça se passait. Moi j'ai proposé de l'accompagner à titre personnel.

**Danièle NESPOULOUS** : ce qui paraît une bonne solution

**Monsieur le Maire** : dans la mesure où elle ne veut pas, elle va y venir. Sachant qu'ils ont des avantages à la SAM qu'ils n'auront pas sur la commune de Poussan au niveau des salaires, carrière. Ce personnel-là, il y a 17 qu'il est là, ce n'est pas un problème de personnel, sinon on s'en serait sorti autrement.

On explique pourquoi on a décidé de mutualiser parce qu'il y avait l'occasion là de mutualiser. Pour nous c'est une sécurité, d'une part pour arrêter que Mr NATTA fasse un travail pour lequel il n'est pas prévu puisque ça se faisait mais c'était quelque chose qui n'était pas très légal, de prendre la place d'un fonctionnaire qu'il était. La mutualisation intervient ou en 2019 après on parle plus jusqu'aux élections prochaines.

Donc l'opportunité s'est faite par rapport à tout ce que je viens d'évoquer, de dire on décide de mutualiser. Il y en a une des 2 qui est un peu réfractaire, si l'autre voulait le temps complet on aurait inversé les rôles sachant que nous n'avons un mi-temps pour lui trouver un autre poste sur la commune, on ne va pas dévaluer le personnel à le mettre sur une autre poste, comme le secrétariat de la PM par exemple, mais si ce n'est pas dévaluer quelqu'un, j'estime que ce sont des personnes qui ont une autre valeur.

**Danièle NESPOULOUS** : et le demi-temps plein qui doit compléter donc le poste et demi qui a été transféré, c'est une personne qui existe déjà sur la SAM qui va le faire, et que la commune paiera.

**Monsieur le Maire** : c'est évalué sur la CLECT, et l'avantage de la mutualisation, c'est un avantage financier sur la durée du contrat. On va avoir la somme bloquée par rapport aux salaires qu'on payait antérieurement, ils vont nous bloquer une somme qu'ils vont nous enlever sur la CLET définitivement. C'est-à-dire qu'on aura pas à subir les augmentations de salaire du personnel qui est transféré.

**Danièle NESPOULOUS** : en fait on percevra moins mais il y aura un avantage

**Monsieur le Maire** : peut-être 100 000 euros, dès qu'on transfère quelque chose la CLET intervient mais ce n'est pas inintéressant pour nous parce que c'est figé, notamment quand c'est du personnel, c'est figé à l'année en cours.

**Danièle NESPOULOUS** : Poussan est la seule commune de l'ex CCNBT qui a optée pour cette mutualisation.

**Monsieur le Maire** : peut-être que certaines communes ont beaucoup de personnel en trop et ils ont des difficultés à le transférer, pour être clair.

**Danièle NESPOULOUS** : s'ils ont du personnel en trop, au contraire, ils devraient.

**Monsieur le Maire** : justement, ça ne marche pas comme cela. Ils le mettent où. La Sam évalue les équivalents temps pleins sur tous les services. Là par exemple, la personne des RH nous avait évalué le service comptabilité que sur 1.57, équivalent temps plein. Et quand la personne des finances est venue, elle a dit mais attendez qui fait les autres tâches ? c'est Monsieur, et c'est là qu'est sorti le demi autre équivalent temps plein. Donc on a 2 équivalents temps pleins.

**Danièle NESPOULOUS** : c'est ce dont vous nous parlez depuis, ce n'est pas la première fois que vous le dites cela. Donc il y a des explications que l'on peut donner sans nous trouver suspicieux, Monsieur le Maire, vous venez de le faire à l'instant.

**Monsieur le Maire** : je viens de vous donner la synthèse, le pourquoi du comment, et de la décision qui a été prise de vous proposer de transférer. Et le personnel, la personne qui est un peu réfractaire va y venir, il suffit qu'elle aille voir un peu comment ça se passe. Mais qu'elle émette la volonté, je l'accompagne, elle va travailler dans l'immeuble ou je suis deux fois par semaines. Je sais pertinemment, je les rencontre, ce n'est pas le goulag non plus, elle n'a pas eu forcément de bonnes informations et elle ne s'est pas forcément adressée aux bonnes personnes. Mais encore faut-il pour avoir les bonnes informations peser le pour et le contre. Là elle est très tangente, pourquoi un mi-temps, qui ne changeait rien au niveau du déplacement, ils auront des avantages concernant les déplacements qu'ils n'auront pas sur Poussan.

**Danièle NESPOULOUS** : donc voilà,

**Monsieur le Maire** : ils n'auront pas quelque chose

**Danièle NESPOULOUS** : Mais ils auront une indemnité qui compensera.

**Monsieur le Maire** : il faut exactement sans faire le forcing 9 mn, il y a 5 KMS.

**Danièle NESPOULOUS** : ce n'est pas le temps, c'est un tout. Il faut voir un tout dans ce transfert. Un déplacement....

**Monsieur le Maire** : il n'était pas question pour nous, de pénaliser le personnel et ça n'a pas été fait dans ce sens. Derrière les assurances, sur ceux qui ont été transférés, parce qu'on s'est renseigné aussi, vous savez le personnel de Sète fait partie d'un personnel qui était très syndiqué. Ils ont transféré 120 personnes, et quand on discute avec eux, les services dont je suis un des responsables, il y a beaucoup de personnes transférées. Et on pose les questions, ils disent que c'est vrai, on rentre dans un autre monde. Après derrière, c'est beaucoup plus cloisonné que nous en terme de tâches, ça va être du travail bien précis. Mais par exemple un de Sète qui était dans la même catégorie que les personnes qu'on transfère

est devenue un des adjoints du chef en un an. Il y a des possibilités qu'on aura pas ici. Ici cette personne et demi n'accèdera jamais à la catégorie A.

**Danièle NESPOULOUS** : peut-être là-bas non plus mais bon s'il y a des avantages.

**Monsieur le Maire** : ils auront des systèmes de promotions qui seront autres que le notre. et puis surtout, ça leur permettra, ce qu'ils ne faisaient pas chez nous, d'aller se perfectionner, alors qu'ici ils étaient réfractaires.

**Danièle NESPOULOUS** : lors d'un précédent conseil municipal, c'est ce que nous avons suggéré, que cette personne-là aille voir sur place et pourquoi pas une période d'essai, et qu'on espérait la convaincre une fois qu'elle serait allée sur place. Mais c'est sûr que la décision brute, ça ne doit pas être facile à admettre de la part d'une personne.

**Monsieur le Maire** : ça dépend de comment on l'aborde. Si vous n'abordez que le négatif, c'est sûr que vous aurez toujours du négatif. Y compris ses collègues de bureau puisqu'elle l'évoque souvent, lui disent qu'elle n'a rien à perdre. Si l'explication vous convient, ce sont les seules explications.

**Danièle NESPOULOUS** : une partie me convient voilà.

**Monsieur le Maire** : l'explication, je parle, après le reste que ça vous convienne ou pas, c'est votre choix.

**Danièle NESPOULOUS** : je pense que comme pour le personnel c'est une obligation, c'est une obligation de le voter.

**Monsieur le Maire** : nous allons voter, qui est pour, qui s'abstient ? une abstention.

Nous avons épuisé l'ordre du jour je voudrais en profiter pour vous présenter la nouvelle personne, puisque vous savez que nous avons eu un transfert de personnel, quelqu'un qui a demandé sa mutation au niveau du service enfance jeunesse, la directrice en l'occurrence, qui est partie sur une commune qui la rapproche de chez elle. Nous avons recruté Madame Tésy NOLESINI, qui est parmi nous ce soir, qui a pris ses fonctions ce matin, qui était venu voir vendredi, mais qui a pris ses fonctions ce matin, et à qui nous souhaitons la bienvenue. Et le policier municipal lui prendra ses fonctions aux alentours du 20 octobre.

**Pierre CAZENOVE** ; monsieur le Maire, j'ai 3 petites questions à vous poser.

**Monsieur le Maire** : je peux clôturer

**Pierre CAZENOVE** : ce serait bien qu'on en laisse une dans le compte rendu, c'est l'affichage réglementaire en mairie. Je trouve que d'une part il est trop petit, il est inaccessible, il n'est plus à l'extérieur, c'est vraiment très difficile d'avoir accès au document officiel.

Je ne sais pas ce que vous en pensez mais l'affichage n'a pas l'air conforme.

**Monsieur le Maire** : tout ce qui doit être affiché est affiché.

**Pierre CAZENOVE** : oui absolument.

**Monsieur le Maire** : donc c'est conforme.

**Pierre CAZENOVE** : sauf quand la grille est fermée et que c'est en police 8, ou 7 je ne sais pas il faut vraiment avoir une loupe pour le lire, c'est tout.

**Monsieur le Maire** : on agrandira, on mettra un second panneau. Mais tout ce qui doit être affiché est affiché.

**Pierre CAZENOVE** : ce n'est pas ce que je voulais dire, bien entendu, c'est l'accès à la lecture. Après pour le remplacement de Christian BEIGBEDER, démissionnaire, il y a une petite série d'échanges épistolaires qui se sont faits, voilà. Apparemment il ne manque que la lettre de démission d'Alain Jésionka, est-ce que c'est bien cela ?

**Monsieur le Maire** : cela ne se passe pas comme cela. Les mails n'ont aucun intérêt on l'avait dit à Christian. Il fait la lettre, aujourd'hui on l'a lui a amenée pour la faire signer. Ça fait partie des anecdotes. Nous allons convoquer le suivant de la liste, or Mr Jésionka nous avait fait savoir que ça ne l'intéressait pas. Il va recevoir un courrier ou on va le convoquer, c'est là qu'il va nous refaire un courrier pour nous dire qu'il n'est pas intéressé, on convoquera la personne d'après si elle n'est pas intéressée, on convoquera le suivant. Mais il faut que ce soit par courrier les mails n'ont pas de valeur, ce n'est pas que l'on soit procédurier mais il faut suivre la procédure.

**Pierre CAZENOVE** : je pensais que les mails étaient acceptables.

**Monsieur le Maire** : Non mais moi aussi.

**Pierre CAZENOVE** : j'ai eu la réponse ça suit son cours, peut-être qu'au prochain conseil on aura un remplacement.

**Monsieur le Maire** : peut-être si les gens vont vite.

**Pierre CAZENOVE** : le Moulin est toujours debout, je suis satisfait de le voir debout, écroulé, il va être écroulé puisqu'on va stocker les pierres, est ce qu'on a trouvé un terrain, est ce que vous vous êtes penché sur le problème.

**Monsieur le Maire** : Pour l'instant non, on ne s'est pas penché, je sais que vous avez fait une visite un après midi, on a pas eu le temps de réunir tout ce monde pour dire ce qu'on en pensait et où on l'implantait. L'été n'a pas été porteur de la chose. Et comme les travaux ont très avancés, il y a eu des fouilles, je crois et c'est tout.

**Danièle NESPOULOUS** : est-ce que vous pouvez aborder le problème de la déchetterie.

**Monsieur le Maire** : attendez tout d'abord, avant d'aborder ce sujet je clôture la séance.